

0 - 6 ans

Livret d'accueil

C.A.M.S.P.

Centre d'Action Médico
Sociale Précoce



Accueillir
Prendre soin
Accompagner
Orienter
Construire
Adapter

LE MOT DU PRÉSIDENT :

Le CAMSP est géré par la Fondation Père FAVRON, dont le siège est situé au :

80, Boulevard Hubert Delisle - 97456 St Pierre

La Fondation Père FAVRON est reconnue d'utilité publique par décret du 20/08/1997. En vertu des statuts, la Fondation a pour buts principaux : la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toutes structures, établissements ou services à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif.

Dans la continuité de l'œuvre du Père FAVRON, elle affirme que toute personne est unique et que, à ce titre, quelle que soit son origine ethnique, sa religion, son sexe, elle a le droit à la dignité, à l'accès aux soins et à l'accompagnement que requiert son état de santé physique ou psychique.

Jean-Louis CARRERE

Président de la Fondation Père FAVRON

LE MOT DU DIRECTEUR :

Le CAMSP a pour objectif de garantir aux enfants et aux familles un accompagnement de qualité, en lien avec le parcours et le projet de la famille.

Les équipes sont à votre service afin de vous permettre un accueil dans des conditions de bien-être, d'écoute et de dynamisme. Nous souhaitons mettre en œuvre des actions reconnues pour leur qualité et leur spécialisation.

Frédéric HOARAU

Directeur du pôle séquentiel et ambulatoire

SOMMAIRE

Présentation de la Fondation Père FAVRON	4
Les établissements de la Fondation Père FAVRON.....	5
Nos missions	6
Les étapes de l'admission	7
Le parcours de l'enfant au sein du CAMSP	8
La procédure d'accueil	9
L'accompagnement et la prise en charge par le Service	10
Composition de l'équipe	11
Nos prestations	12-15
Localisation	16-18
En pratique	19
Horaires	19
Fermeture	19
Transport.....	19
Lieux	19
Admission / documents à fournir.....	19
Après le CAMSP	20
Les formes d'expression et de participation du public	20
Informations et gestion des réclamations	21
Droits des usagers	22
Dialogue avec les parents	23
Règlement de fonctionnement	24-29
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	30-32

LA FONDATION PÈRE FAVRON



Forte d'une expérience construite au cours des 60 dernières années, la Fondation Père FAVRON est une composante essentielle de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire réunionnaise.

La Fondation Père FAVRON est un partenaire important de la mise en œuvre des politiques publiques partagées.

Elle inscrit son projet associatif dans une logique de communauté d'acteurs réunis pour bâtir la solidarité par une dynamique d'anticipation, d'innovation et d'adaptation dans un environnement en évolution.

Ses engagements sont :

Développer avec les acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire des projets d'intérêt général par des programmes de recherches actions et par la gestion de structures adaptées ;

Mettre en œuvre professionnalisme, compétence et savoir être auprès des personnes ;

Contribuer à l'épanouissement des personnes qui concourent à la réalisation de son œuvre dans le respect de ses valeurs.

La Fondation Père FAVRON est présidée par Monsieur Jean-Louis CARRERE.

LES ETABLISSEMENTS DE LA FONDATION PERE FAVRON



Pôle Séquentiel et Ambulatoire

St Louis - St Joseph - Le Tampon - Saint Pierre - Saint Denis

Pôle Médico-Social Philippe DE CAMARET

St Benoît

Pôle Gériatrique Roger ANDRE

Entredeux

Pôle Handicap et Dépendance

St Pierre - Bois d'Oliviers

Pôle Social Foyer Marie POITTEVIN

St Paul - St Benoît - La plaine des Cafres

IMS Raphaël BABET

St Joseph

Pôle Handicap et Insertion

St Pierre - Bois d'Oliviers

EHPAD Les Alizées

La Saline les bains

EHPAD Les Lataniers

La Possession

NOS MISSIONS

Le CAMSP est un établissement médico-social chargé de dépister les troubles et de proposer un accompagnement précoce des enfants, âgés de 0 à 6 ans, présentant un risque pour leur développement. Le CAMSP de l'Institut Médico-Social Charles Isautier est un lieu thérapeutique polyvalent accueillant tout enfant du secteur de Santé Sud de la Réunion (N° de FINESS : 970463394).

L'établissement exerce des actions préventives spécialisées, mais également une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'âge de l'enfant dans le cadre de consultations ou de séances de rééducation réalisées au sein de l'établissement voire à domicile ou sur les autres lieux de vie de l'enfant.

Les missions principales du CAMSP sont :

Accueillir, Dépister, Diagnostiquer

Dans un premier temps la mission du CAMSP est de dépister chez votre enfant les difficultés pouvant nuire à son épanouissement.

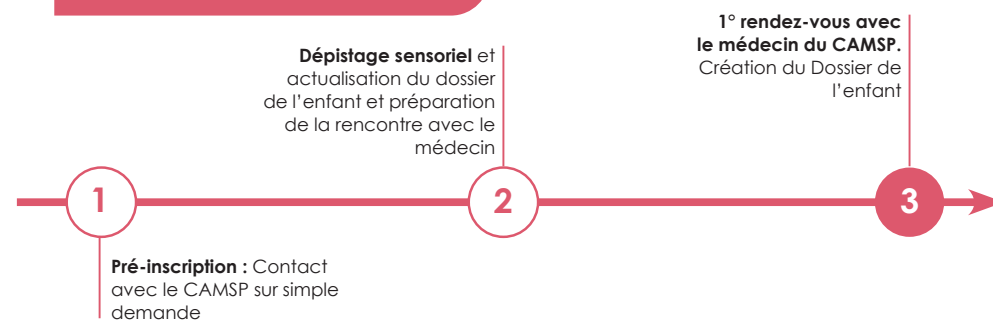
Accompagner votre enfant

Dans un second temps, le CAMSP vous propose, si nécessaire, des suivis adaptés aux besoins de votre enfant.

Soutenir votre famille

Le CAMSP a aussi pour rôle de vous accompagner en vous informant, en vous conseillant et en vous soutenant.

LES ÉTAPES DE L'ADMISSION



1 - Pré-inscription au CAMSP

Le contact avec le CAMSP s'effectue sur simple demande de la famille ou d'un médecin par téléphone ou courrier.

2 - Accueil et préparation du Dossier de l'utilisateur

Avant le premier rendez-vous avec le médecin du CAMSP, vous serez invité à rencontrer la puéricultrice et l'orthoptiste du Service pour effectuer un dépistage sensoriel et préparer le premier rendez-vous avec le médecin du Service. **Le dossier d'admission**

Un dossier au nom de votre enfant est créé dès la première consultation au CAMSP. Ce dossier individuel contient des éléments administratifs ainsi que l'ensemble des informations sur le parcours de soin de votre enfant.

3 - Le premier rendez-vous de dépistage

Le 1^{er} rendez-vous est assuré par un médecin du CAMSP. Cette consultation initiale permet de recueillir la demande de la famille. En fonction du besoin, le médecin peut prescrire une série de bilans complémentaires (psychomoteur, ergothérapeutique, orthophonique...) pour affiner le diagnostic sur les difficultés rencontrées par votre enfant.



LE PARCOURS DE L'ENFANT AU SEIN DU CAMSP

L'évaluation diagnostique

Votre enfant sera amené à rencontrer le médecin du CAMSP, dans le cadre de la consultation d'admission. Si le médecin le juge nécessaire, il prescrit des bilans complémentaires, en vue de mieux comprendre le fonctionnement et le développement de votre enfant.

Il établit un projet d'accompagnement de votre enfant au CAMSP, en libéral ou au travers d'aménagements au sein des différents lieux de vie de l'enfant.

Avec votre autorisation, le médecin se met en lien avec les différents partenaires autour de votre enfant pour conseiller et orienter l'accompagnement (CHU, Pédiatres, PMI, médecin de l'Education Nationale, professionnels libéraux).

Accompagnement et prise en charge au CAMSP

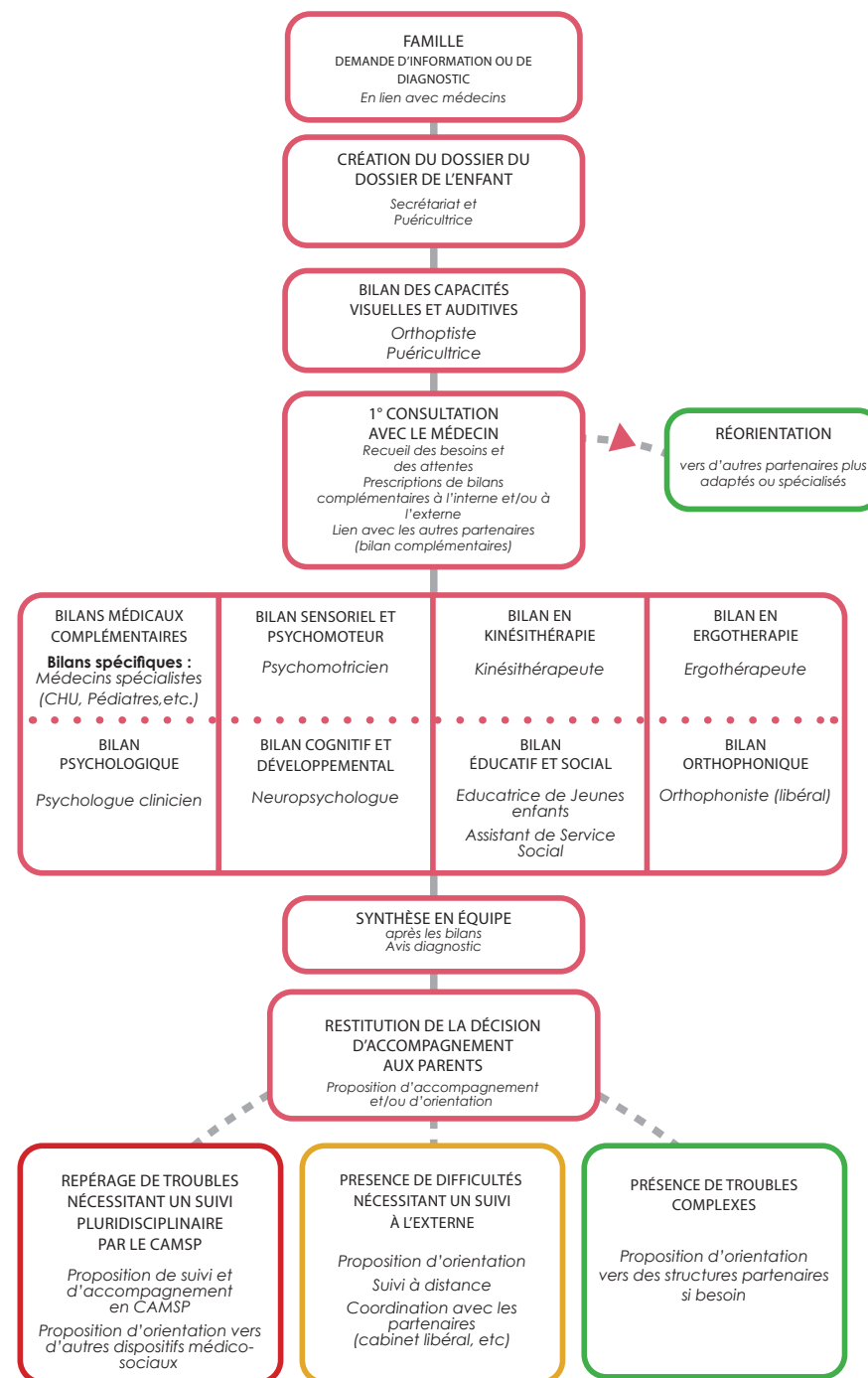
En fonction du diagnostic et/ou de la sévérité des troubles repérés, le CAMSP peut proposer une prise en charge directe. Cet accompagnement s'effectue par des séances de rééducations pluridisciplinaires réalisées en individuel ou en groupe. Ces prises en charge peuvent être menées par les professionnels du Service ou par un professionnel en libéral sous conventionnement avec la structure.

Cette prestation s'accompagne de l'élaboration d'un projet thérapeutique individualisé en accord avec les parents. Ce projet est régulièrement réévalué et implique les autres intervenants externes.

Suivi, conseil et aide à l'orientation

Il est également possible que la conclusion de la procédure d'évaluation diagnostique n'aboutisse pas à un accompagnement par le CAMSP. Dans ce cas de figure, le service assure un relais vers des partenaires plus adaptés pour le suivi de l'enfant.

LA PROCÉDURE D'ACCUEIL



L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE PAR LE SERVICE

L'accompagnement au sein du CAMSP est le fruit d'une construction commune avec le bénéficiaire et ses proches ainsi que les autres partenaires externes. Cette démarche est garantie par un processus de **contractualisation** qui définit les modalités et les conditions des prestations proposées.

L'objectif de cette contractualisation est de garantir les droits des personnes et d'œuvrer à une individualisation continue de l'accompagnement. Pour garantir cet objectif, le service s'engage à fournir à chaque bénéficiaire :

- Un référent de parcours désigné
- Un document individuel d'accompagnement accessible et précis
- Un projet individualisé d'accompagnement

Le rôle du référent de parcours

De formation paramédicale, ce professionnel représente avant tout une personne de confiance pour un accès et un conseil continu. Il est désigné dans les premières étapes de l'admission pour devenir le contact privilégié pour tout échange d'information.

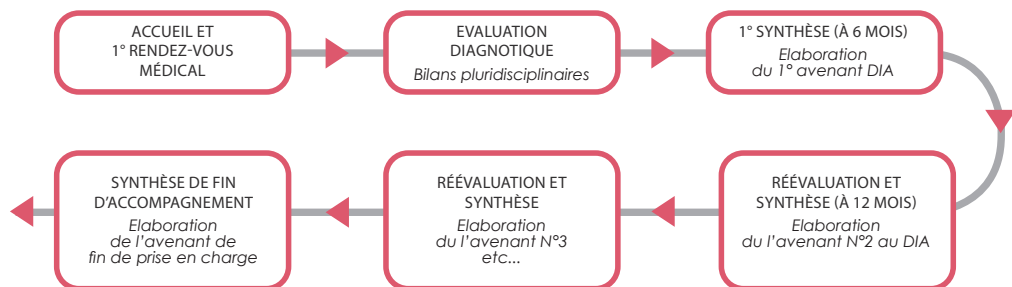
Le Document Individuel d'accompagnement (DIA)

Il s'agit d'un contrat souple pour un accompagnement évolutif. Chaque bénéficiaire dispose d'un Document Individuel d'Accompagnement.

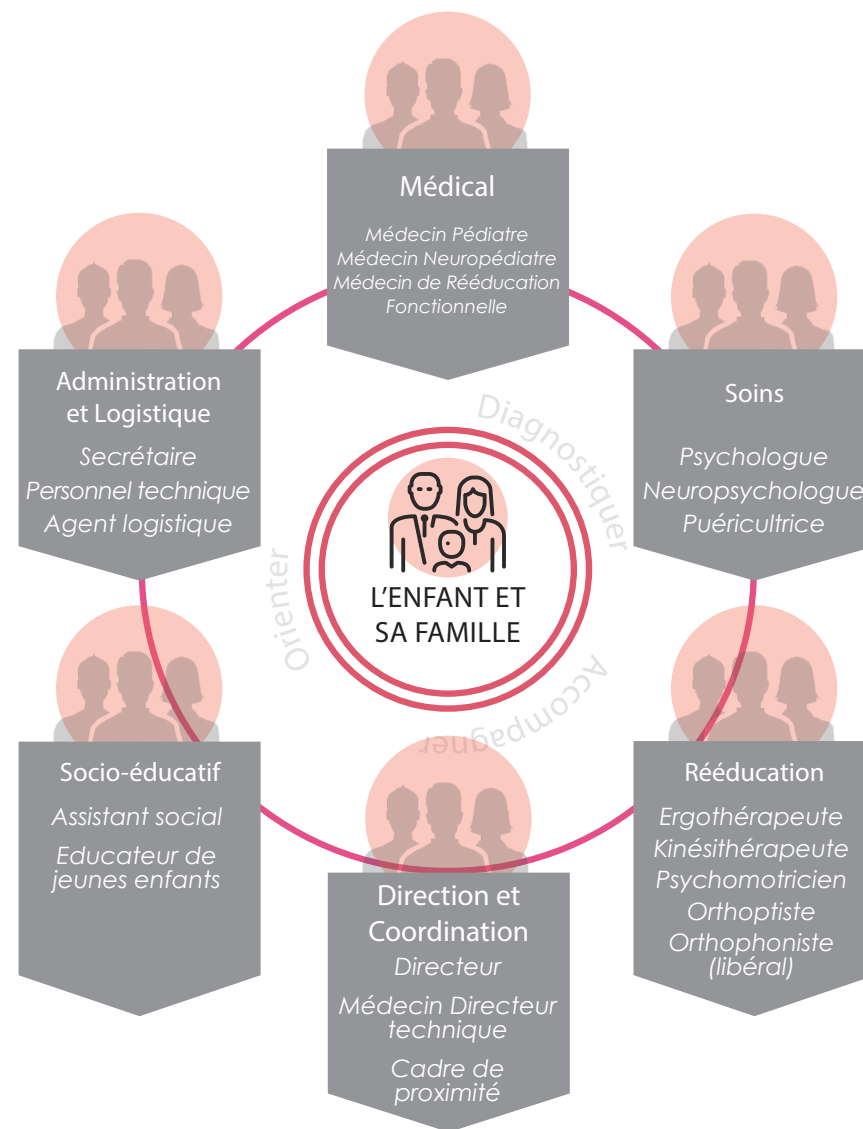
Le Document Individuel d'Accompagnement est un document réglementaire qui précise les conditions particulières d'accompagnement. Il est signé et révisé régulièrement avec la famille ou les représentants légaux et le Service par l'intermédiaire du référent.

La démarche de projet Individualisé

Des synthèses régulières permettent d'actualiser et d'individualiser le projet d'accompagnement de l'enfant par le CAMSP. Les objectifs sont ensuite ajoutés au Document Individuel d'Accompagnement sous forme d'avenants successifs.



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE



“ Une équipe autour et avec vous ”

NOS PRESTATIONS

Les prestations médicales

Les médecins du CAMSP assurent des prestations sous forme de consultations médicales permettant la démarche diagnostique, l'élaboration du projet thérapeutique, et son suivi.

Ils assurent par ailleurs, de façon systématique, une information médicale tout au long du suivi du bénéficiaire, tant sur le plan diagnostique, que thérapeutique. Ce suivi s'effectue par plusieurs types de consultations :

- **Consultation initiale (1er rendez-vous) :** Cette consultation initiale permet de recueillir la demande de la famille. En fonction du besoin, le médecin peut prescrire une série de bilans complémentaires (psychomoteur, ergothérapeutique, orthophonique...) pour affiner le diagnostic sur les difficultés rencontrées par votre enfant.
- **Consultation d'évolution et de suivi :** entretien annuel permettant de faire le point sur l'évolution et les adaptations éventuelles de l'accompagnement. La fréquence est variable en fonction des cas. L'objectif est de réaliser un entretien d'évolution régulier par bénéficiaire pris en charge au CAMSP.
- **Consultation de fin de prise en charge :** entretien permettant au médecin et aux bénéficiaires, de convenir d'un commun accord l'arrêt des prises en charge lorsque les objectifs de celles-ci sont atteints, ou lorsqu'une orientation différente du CAMSP s'avère nécessaire en fonction de l'évolution.
- **Consultations de suivi-surveillance (après la fin de prise en charge) :** après la fin des prises en charge au CAMSP, et selon les cas, des consultations médicales ponctuelles peuvent être convenues avec la famille afin de juger de l'évolution à moyen et long terme, et de l'orientation vers d'autres dispositifs d'accompagnement nécessaires.

L'ensemble des prestations médicales est supervisé par le médecin directeur technique du CAMSP.

NOS PRESTATIONS

Les prestations de rééducation et d'accompagnement en psychologie et neuropsychologie

Psychologie clinique : Cet accompagnement propose des entretiens avec la famille et l'enfant. le suivi du psychologue clinicien vise la prise en charge de la souffrance liée aux difficultés de l'enfant et de son entourage.

Elle permet un soutien et une guidance dans le parcours rééducatif et l'orientation des enfants.

Les séances sont en général individuelles. Des suivis de groupe en nombre variable peuvent être proposées, encadrées par un ou plusieurs professionnels.

Neuropsychologie : le neuropsychologue procède à des évaluations spécifiques afin de déterminer les éventuelles difficultés liées à un déficit cognitif global. Son bilan dresse un inventaire des niveaux cognitifs de compétence et de performance de l'enfant pour une adaptation dans son milieu de vie.

Les prestations de rééducation en psychomotricité et kinésithérapie

Psychomotricité : le psychomotricien est un spécialiste du développement global de l'enfant. À partir du plaisir des expériences corporelles, du jeu, de l'expression des émotions, il accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur.

Le psychomotricien apporte aussi un support dans l'interaction mère/bébé/père/entourage par des conseils et des guidances.

Kinésithérapie : Cette prestation intervient à titre préventif chez le nourrisson (conseils de posture, de portage, d'installation) ou pour des enfants présentant des troubles des acquisitions motrices et orthopédiques. À l'aide de techniques adaptées, le kinésithérapeute du CAMSP travaille et participe à l'acquisition d'un développement moteur harmonieux.

Le kinésithérapeute accompagne l'enfant par l'intermédiaire de séances individuelles ou collectives et organisent si nécessaire un relais en kinésithérapie libérale à proximité du domicile sous la supervision du médecin de rééducation fonctionnelle de l'établissement.

NOS PRESTATIONS

Les prestations de rééducation en ergothérapie, orthophonie et en orthoptie

Ergothérapie : Dans le cadre du CAMSP, l'ergothérapeute intervient comme spécialiste de l'environnement au quotidien. Il permet à l'enfant une plus grande autonomie dans les différentes activités de la vie de tous les jours.

L'ergothérapeute évalue les possibilités motrices, les capacités d'apprentissage et le niveau d'indépendance. Il peut ensuite proposer une rééducation pour favoriser le geste et les habiletés perceptives et cognitives comme lors de l'apprentissage du graphisme. L'ergothérapeute peut aussi conseiller une aide technique pour faciliter le repas, aménager un poste de travail scolaire, préconiser un matériel informatique et participer à l'intégration scolaire de l'enfant.

Orthophonie : Par des médiations variées (jeu, les situations de la vie, etc.) et en étroite relation avec sa famille, l'orthophoniste fait naître chez l'enfant l'envie de communiquer avec l'autre, de parler, de comprendre. En s'appuyant sur les compétences de l'enfant, l'orthophoniste va lui donner les moyens de développer son propre langage.

Pour ce type de prestation, le CAMSP de l'IMS Charles Isautier a recours aux orthophonistes libéraux de son secteur (conventionnement).

Orthoptie : L'orthoptiste a pour mission le dépistage, l'analyse et le traitement des troubles visuels moteurs, sensoriels et fonctionnels. Au CAMSP, l'orthoptiste évalue dès l'admission les capacités visuelles de l'enfant et propose, le cas échéant, des aménagements du projet thérapeutique de l'enfant.

NOS PRESTATIONS

Les prestations d'accompagnement éducatif et social

Accompagnement éducatif : L'éducatrice de jeunes enfants du CAMSP favorise l'épanouissement de l'enfant en valorisant ses compétences tout en tenant compte de son environnement familial, culturel, éducatif et social afin de soutenir une autonomie harmonieuse et une socialisation adaptée.

C'est par l'écoute des familles, de leurs questionnements éducatifs que l'éducatrice propose un soutien à la parentalité. Elle accompagne les familles dans la co-construction du projet de l'enfant avec l'équipe pluridisciplinaire.

Accompagnement social : L'assistant de service social apporte une écoute sur les difficultés des familles ainsi qu'une analyse sociale globale de leurs besoins. Sa mission consiste à favoriser l'accès aux droits et proposer un accompagnement à l'élaboration de dossier administratif.

L'assistant de service social est amené à travailler avec des partenaires extérieurs pour s'assurer d'une bonne coordination de l'accompagnement de l'enfant.



LOCALISATION

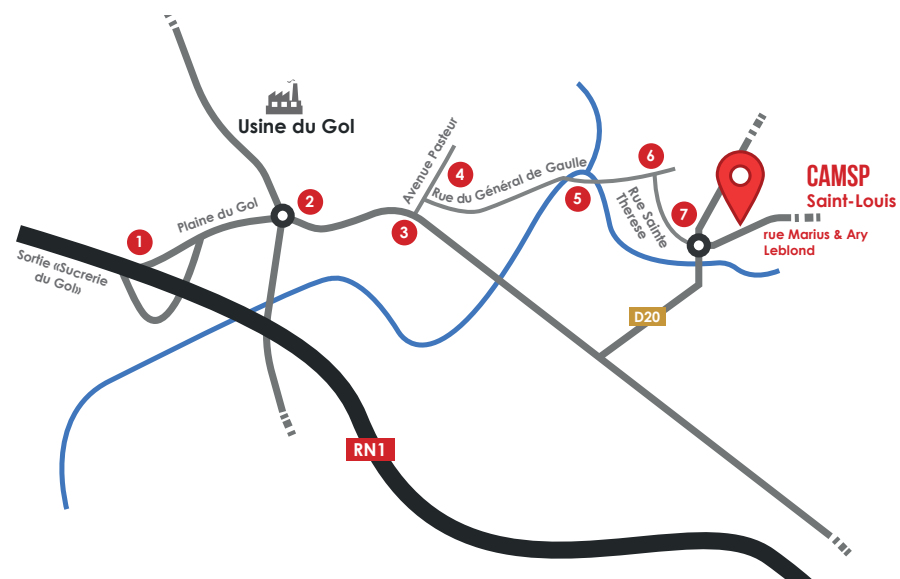
SAINT LOUIS

📍 3, rue Marius et Ary Leblond
97450 SAINT LOUIS

☎ Tél. : 02 62 91 29 56
Fax : 02 62 91 29 65

✉ Mail : camsp@favron.org

SAINT LOUIS



- 1 Sur la RN1 prendre la direction «Sucrerie du Gol»
 - 2 Au rond-point prendre la 2ème sortie
 - 3 Prendre à gauche sur Avenue Pasteur
 - 4 Prendre à droite sur Rue Général de Gaulle
 - 5 Traverser la ravine
 - 6 Prendre à droite sur Rue Sainte Thérèse
 - 7 Au rond-point continuer tout droit sur Rue Marius et Ary Leblond
- 📍 L'entrée de l'IMS est sur votre gauche

SAINT JOSEPH

📍 31, rue Maréchal Leclerc
97480 SAINT JOSEPH

☎ Tél. : 02 62 51 70 36
Fax : 02 62 91 71 39

✉ Mail : camsp@favron.org

SAINT JOSEPH



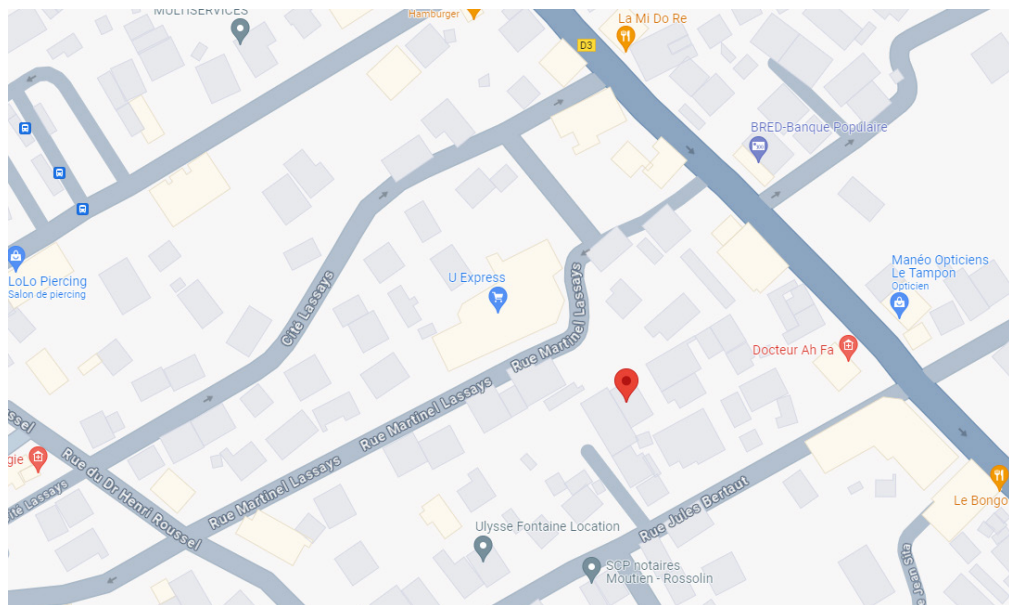
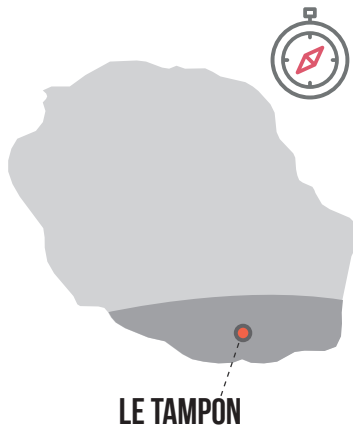
- 1 Rejoindre la N2
 - 2 Tourner Rue Maréchal Leclerc
- 📍 Le CAMSP se trouve sur votre gauche

LE TAMPON

 106 rue Martinel LASSAYS

 Tél. : 02 62 91 83 80

 Mail : camsp@favron.org



EN PRATIQUE

HORAIRES :



Tous les jours de **8 H 00 à 16 H 00**, mais ces horaires peuvent être modifiés en fonction des besoins.

FERMETURE :



Une période fermeture est programmée dans l'année **en décembre**. Durant les congés scolaires, l'activité est réduite, les professionnels sont amenés à prendre préférentiellement leurs congés durant ces périodes.

TRANSPORT :



La CGSS prend en charge les prestations et les trajets de votre domicile au CAMSP pour venir aux bilans et à l'accompagnement

LIEUX :



Afin d'effectuer un travail de proximité, le CAMSP dispose de 3 lieux de rendez-vous et de consultations à : Saint-Louis, Saint-Joseph et Le Tampon.

ADMISSION :



Lors de la première consultation, les justificatifs de couverture sociale (sécurité sociale, et mutuelle) vous sont demandés ainsi que le *livret de famille* et le *cahier de santé*.

Après les différents bilans prescrits par le médecin, il sera décidé d'un accompagnement éventuel. Si celui-ci est nécessaire, il devra être régulier et sera généralement prescrit pour 6 mois renouvelable. Le médecin remplira et enverra alors le formulaire de demande de prise en charge à la Caisse de Sécurité Sociale.

Toute prise en charge ou accompagnement de votre enfant par le CAMSP, sera entièrement gratuite pour vous.

APRÈS LE CAMSP

A l'approche de la fin de prise en charge et en concertation avec la famille, le CAMSP préconise des solutions d'accompagnement pouvant prendre la suite de son action. Il s'agit pour le service de prendre toutes les dispositions possibles à son niveau, pour favoriser une continuité de prise en charge adaptée. **Cette décision intervient toujours avant l'âge de 6 ans, âge limite de l'agrément pour notre intervention.**

La sortie du CAMSP est anticipée en amont avec un estompage progressif de l'accompagnement, au profit des relais mis en place, et avec un rôle davantage en coordination de la part des professionnels.

Même après plusieurs années après la fin de l'accompagnement, le CAMSP reste mobilisable par les familles pour des conseils ou des prestations spécifiques (accès au dossier de l'usager, argumentaire MDPH, lien avec d'autres partenaires, etc).

LES FORMES D'EXPRESSION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC ACCUEILLI

1 - Les demandes de Rendez-vous :

Les familles peuvent solliciter pour toute demande ou remarque l'ensemble des salariés du service, plus particulièrement en cas de difficulté :

- Le Directeur de l'IMS Charles Isautier
- La Directrice Adjointe de l'IMS Charles Isautier
- Le médecin Directeur Technique du CAMSP

2 - Le groupe de paroles :

Pour les familles accueillies, le CAMSP propose des groupes de paroles permettant aux parents de partager leur expérience et de faire remonter leurs demandes éventuelles à la direction de l'établissement.

3 - Le questionnaire de satisfaction :

Afin d'évaluer et d'améliorer la qualité du Service, les avis des bénéficiaires du CAMSP peuvent être sollicités par des questionnaires et des enquêtes ponctuelles portant sur la qualité d'accueil et les prestations.

INFORMATION ET GESTION DES RÉCLAMATIONS

L'accès au dossier de l'usager

Créé dès l'admission, chaque enfant possède un dossier unique avec l'ensemble des informations relatives à son parcours au sein du CAMSP.

Pendant la période d'accompagnement ou après sa sortie de l'établissement, la famille ou les représentants légaux ont la possibilité d'accéder à ce dossier, avec un accompagnement adapté. Pour les données à caractère médical, il convient de s'adresser au médecin du service. Pour les autres données, au responsable de service ou à la Direction. **Chaque usager dispose également d'un droit de rectification des informations le concernant.**

Le Traitement des informations

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des préconisations formulées dans la Charte des Droits et Libertés. Toutes ces informations sont strictement confidentielles.

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont soumises aux règles de déontologie de chaque profession et au secret professionnel, auxquels est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement et du service.

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), chaque famille peut invoquer des raisons légitimes pour s'opposer au recueil et au traitement informatisé des informations à caractère personnel.

La gestion des réclamations

Toutes vos réclamations ou plaintes sont prises en compte par l'établissement. Les modalités sont les suivantes :

1

Vous vous exprimez par oral

Il est souhaitable, dans un premier temps que vous exprimiez oralement votre mécontentement au responsable de service.

2

Vous pouvez aussi vous exprimer par écrit

Si l'entretien avec le responsable de service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction de l'établissement ou demander que votre plainte soit consignée par écrit.

3

Vous recevez une réponse

Toutes les plaintes écrites sont transmises à la Direction. Vous recevrez un accusé de réception et dans les meilleurs délais une réponse écrite. Il se peut que cette réponse ne soit pas aussi rapide que vous l'auriez souhaitée car l'examen de votre réclamation peut nécessiter de recueillir des informations auprès de l'établissement ou du service concerné.

DROITS DES USAGERS

Les enfants accueillis au CAMSP et leurs parents ont des droits fondamentaux, inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, dans la loi 2002-02 du 2 janvier 2002, qui rénove l'action sociale et médico-sociale, dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances et la participation à la citoyenneté.

LES DROITS DE L'ENFANT DE 1989 :

En lui donnant le droit à la dignité, au respect, à une identité, la convention reconnaît chaque enfant en tant que personne.

En énonçant ses droits à être protégé physiquement et moralement et à être éduqué, elle reconnaît et préserve son enfance.

En lui donnant des droits de participation, de liberté de pensée et d'opinion, à la liberté d'association et de réunion, la convention reconnaît chaque enfant en tant que citoyen.

LOI 2002 :

L'exercice de vos droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- Au **Livret d'Accueil** qui vous est remis et qui marque notre volonté de partage et de respect. Il doit répondre au mieux aux questions que vous vous posez lors de l'admission de votre enfant.

- Au **Document Individuel d'Accompagnement** qui vous sera présenté, discuté et remis.

- Au **Règlement de Fonctionnement** et à la **charte des Droits et libertés de la personne accueillie**, qui sont mis à votre disposition.

- **Droit à la représentation** : il est institué un « groupe d'expression », qui peut exprimer un avis concernant l'ensemble des questions relatives à la vie dans l'Établissement. Pour intégrer ce groupe, vous devez le signaler au responsable de service.

- **Droit à la confidentialité** : Outre le médecin tenu par le secret médical, chaque professionnel se doit de protéger la confidentialité de toutes les informations qu'il est amené à connaître dans le cadre de ses fonctions. Chaque professionnel est responsable du partage nécessaire de ces informations avec ses collègues de travail, dans le cadre du « secret partagé ».

- **Droit à la Médiation** : En cas de désaccord relatif au respect de vos droits dans le service, vous pouvez faire appel au responsable du service, au Directeur de l'établissement, au Directeur général ou au Président de la Fondation. Si le désaccord ne peut être réglé à l'intérieur de la Fondation, vous pouvez (gratuitement) faire appel à un médiateur. Choisi dans une liste de personnes qualifiées nommées par le Préfet et le Président du Conseil Général.

LOI 2005 :

- Accueil, information et évaluation des besoins par la MDPH.

- Compensation du Handicap et garantie des ressources.

- Accessibilité à l'école pour tous les enfants.

DIALOGUE AVEC LES PARENTS



FAMILLE

Bonjour, nous avons rendez-vous au CAMSP pour notre enfant, mais **qu'est-ce que le CAMSP ?**

Une équipe de professionnels, spécialisée dans le développement du petit enfant.



CAMSP

Mais qui allons-nous rencontrer ?



FAMILLE

Vous serez accueillis par l'infirmière puéricultrice. Elle vous présentera la structure et réalisera votre dossier ; suivra la consultation du médecin.



CAMSP

Mais après la consultation ?



FAMILLE

Il sera décidé avec votre accord, dans certains cas, d'autres rencontres avec les membres de l'équipe, afin de mieux apprécier le développement de votre enfant.



CAMSP

NUMÉRO D'ÉCOUTE :

SNATED 119
(Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger)

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La FONDATION PERE FAVRON veille à concilier ses exigences d'adaptation et la permanence de ses valeurs humanistes. Solidarité, proximité, qualité et travail en réseau partenarial sont les axes majeurs de notre développement pour répondre aux besoins de santé publique de la Réunion.

Le présent Règlement de Fonctionnement a pour but de déterminer la base des rapports entre l'équipe du CAMSP, les enfants accueillis et leurs parents.

PRÉAMBULE :

Ce présent document a été élaboré en application du décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.3117 du code de l'action sociale et des familles. Il a été arrêté le par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

Il est affiché dans tous les lieux d'accueil et est disponible sur simple demande des parents ou du représentant légal de l'enfant. Il est remis aux professionnels et intervenants du service.

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. LA MISSION DU CAMSP

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'IMS Charles Isautier assure le dépistage précoce et, si nécessaire, l'accompagnement médical, psychologique et rééducatif d'enfants de moins de 6 ans, présentant des pathologies à risque ou porteurs de déficiences, en vue de leur adaptation dans leur milieu de vie avec la participation de sa famille.

2. AGRÉMENT ET AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CAMSP est agréé pour l'accueil de 97 enfants de 0 à 6 ans tel que défini par l'arrêté n°2305/DRASS/PSMS du 2 octobre 2009 émis par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

3. GRATUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le CAMSP est un service, financé par l'Assurance Maladie à 80% et le conseil général à 20%. Le financement étant constitué de fonds public, le personnel n'est pas autorisé à recevoir d'argent ou d'offrande.

II. LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES

Les rendez-vous sont généralement proposés du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 mais ils peuvent cas exceptionnels s'adapter à vos obligations. Les parents et l'intervenant décident ensemble d'un jour et d'un horaire fixe dans la mesure des possibilités de chacun.

L'administration fixe deux périodes de fermeture chaque année en Mai et Décembre.

2. ACCUEIL ET PARCOURS

a. Première consultation

Vous serez accueillis par la puéricultrice et l'orthoptiste du CAMSP qui vous expliqueront les modalités de fonctionnement du Service et effectueront une série de tests sensoriels en préparation de la consultation médicale avec le médecin. Lors de cette consultation, le médecin du CAMSP pourra également envisager des bilans complémentaires pour affiner l'évaluation des besoins de votre enfant.

b. Le bilan pluridisciplinaire initial

Il permet de profiter des avis de différents spécialistes (médecins, rééducateurs, psychologues, assistants sociaux....).

Il est détaillé dans le Document Individuel d'Accompagnement (DIA), réalisé avec vous dans un délai de 6 mois.

Il est coordonné par le médecin de la consultation initiale et par le rééducateur référent qui sera votre interlocuteur privilégié.

c. Le projet individualisé de votre enfant

Suite à une synthèse, il vous sera proposé un projet individualisé contenant les objectifs principaux à atteindre dans l'année à venir, et les différentes modalités de l'accompagnement nécessaire à leur réalisation.

Il sera cosigné par vous - *parents ou représentants légaux* - et par nous dans un avenant au DIA actualisé régulièrement.

3. UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

a. Engagement et co-construction de l'accompagnement avec les familles

Le projet engage la famille et les professionnels pour une durée déterminée.

L'accompagnement individualisé implique une concertation régulière entre le référent et/ou tout professionnel qui connaît l'enfant et les parents. Il est important pour l'efficacité de notre travail d'être informé des changements dans la vie de votre enfant, changement de classe, modification d'un traitement (médicaments, rééducation extérieure...).

Dans la mesure du possible, les absences prévues doivent être annoncées sans qu'il soit nécessaire de s'en justifier. L'assiduité aide au développement de l'enfant.

b. Le partenariat :

Nous souhaitons être au plus près des besoins de votre enfant. Avec votre accord et dans le respect de votre intimité et du secret professionnel, nous aurons des échanges d'informations, voire des réflexions avec d'autres personnes importantes pour votre enfant.

Les principaux partenaires extérieurs sont : Protection Maternelle et Infantile, médecins traitants et hospitaliers, appareilleurs, secteur de pédopsychiatrie, orthophonistes, établissement spécialisés, écoles, crèches, etc.

Pour faciliter le lien avec l'extérieur, un « cahier de vie » peut vous être proposé. Il accompagnera l'enfant et servira de moyen de communication entre vous, les différents intervenants et les professionnels du CAMSP.

Si votre enfant est inscrit dans une crèche, un jardin d'enfant, une halte-garderie..., sachez que l'éducatrice du CAMSP rencontre plusieurs fois dans l'année le personnel de ces structures. Cela afin de favoriser l'insertion sociale des enfants.

III. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES USAGERS

1. Le CAMSP s'appuie sur les textes qui régissent les droits et obligations des enfants et de leurs parents :

- La Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.
- La Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La Loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé;
- La Loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales
- Le Décret n° 76-389 du 15 avril 1976 et le Décret n° 56-284 du 9 mars 1956 relatif aux conditions techniques d'agrément pour les établissements privés de cure et de prévention aux assurés sociaux par l'annexe 32 bis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'Action Médico-Sociale Précoces.

2. L'exercice de ces droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- **Au livret d'accueil** élaboré dans le but de donner une information claire et compréhensible aux familles. Il les informe des missions et du fonctionnement du CAMSP.
- **Au Document Individuel d'Accompagnement (DIA)** qui sera présenté, discuté et remis à la famille.
- **Au règlement de fonctionnement.**
- **Au groupe d'expression des usagers** qui donne un avis sur différents aspects du fonctionnement du CAMSP en vue d'apporter des améliorations à la qualité des services rendus. Les parents qui souhaiteraient être membres de ce groupe d'expression en font la demande auprès du Service.
- À la **charte des droits et libertés de la personne accueillie** (à votre disposition dans le service).

3. Le CAMSP travaille en lien étroit avec les parents

Les parents sont associés si possible, à toutes les phases du bilan et de la prise en charge et en particulier à l'élaboration du projet et à son évaluation. Pour le CAMSP, l'enjeu consiste à prendre en compte les inquiétudes qui amènent les familles au service, de chercher avec eux des éléments de compréhension de la situation et de construire ensemble des modalités de réponse adaptées pour leur enfant.

4. Le code de déontologie relatif au secret médical s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans le cadre du CAMSP

Les informations concernant la prise en charge d'un enfant ne peuvent être partagées qu'avec le ou les responsables légaux de l'enfant. Les parents sont informés en début de prise en charge de la confidentialité du contenu des séances. Un dossier au nom de votre enfant est conservé au secrétariat, il est consultable et modifiable selon les termes fixés par la loi. Sauf votre opposition, certaines informations font l'objet d'un travail automatisé dans le respect du secret médical et de la loi informatique et libertés.

IV. RESPONSABILITÉS

1. SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents jusqu'au début effectif des séances et à l'issue de cette dernière. Ils ne peuvent donc rester sans surveillance dans l'enceinte du CAMSP.

2. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS

Le CAMSP n'assure pas les transports pour venir et repartir de la consultation ou de la séance. Ils relèvent de la responsabilité des parents, ou, s'ils le décident, de celle d'un transporteur. Dès lors, le CAMSP décline toute responsabilité concernant les dommages subis ou causés par l'enfant lors du transport (aller et retour) au CAMSP.

3. MESURES D'URGENCE ET PRÉVENTION

Exceptionnellement, des mesures d'urgence peuvent être prises dans certains contextes (en cas de danger), ainsi que la loi nous y oblige.

Lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, ...), les parents doivent prévenir le personnel et éviter de venir dans l'établissement.

V. OBLIGATIONS LÉGALES

La FONDATION PÈRE FAVRON souscrit une assurance concernant la responsabilité civile couvrant les risques d'implantation et de fonctionnement, au bénéfice des bénéficiaires accueillis, et des personnels.

Toutefois, les enfants ne doivent apporter dans l'établissement que des objets nécessaires aux activités pratiquées dans l'établissement. Il est instamment recommandé aux usagers de ne pas amener d'objets de valeur à l'intérieur de l'établissement.

VI. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS

Toute violence exercée par un adulte en direction d'un enfant est strictement proscrite dans le service (quelle qu'en soit la forme : verbale, écrite, physique)

Les faits de violence avérés sont susceptibles d'entraîner des poursuites administratives et judiciaires.

VII. MESURES RELATIVES À LA SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Toute personne accueillie a droit à la sécurité durant son temps de présence dans le service. Les professionnels du CAMSP assurent les conditions de cette sécurité.

Les consignes concernant la sécurité incendie sont affichées. En cas d'incendie, les usagers devront se conformer à ces consignes ainsi qu'à celles que seraient amenés à leur donner les membres du personnel.

VIII. DROIT A LA CONFIDENTIALITÉ ET SECRET MÉDICAL

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels.

« Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe » (article de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.)

IX. GESTION INFORMATISÉE DU DOSSIER DE L'USAGER

1. LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DU DOSSIER DE L'USAGER

Sauf opposition du bénéficiaire concerné, ou de son représentant légal, les données concernant les personnes accompagnées font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'hébergement de ces données informatisées par les établissements et les services de la Fondation Père FAVRON est soumis à un agrément délivré par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé).

2. ACCÈS AU DOSSIER ET RÉCLAMATION

Conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire a un droit d'accès à son dossier. L'accès et la consultation du dossier des personnes accompagnées doit faire l'objet d'une demande par écrit avec justificatif d'identité du demandeur au Directeur d'établissement ou au correspondant Informatique et libertés (CIL) de l'association :

FONDATION PÈRE FAVRON
À l'attention du
correspondant Informatique et
Libertés
80, boulevard Hubert Delisle
97410 SAINT PIERRE

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003

Article 1er - Principe de non-discrimination

- Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

- La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

- La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
- La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

• Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

- La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

- La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
- Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

- Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
- Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

- Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
- Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

- Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
- Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
- Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

- L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

- Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
- Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



CAMSP CHARLES ISAUTIER

Directeur : **Frédéric HOARAU**

3, rue Marius & Ary Leblond

97450 SAINT LOUIS

Tél. : 02 62 91 26 56 - Fax : 02 62 91 29 65

Mail : camsp@favron.org